

Hébergement et Restauration

L'organisation et les tarifs du service de restauration sont votés chaque année, par le conseil d'administration du lycée, et par la commission permanente de la région Bretagne.

Rappel : il s'agit d'un service annexe d'hébergement, il ne s'agit pas d'un service public obligatoire.

Dossier suivi par
M. Nicolas GAURY
Gestionnaire

I Choix de la qualité

Téléphone
02 98 65 80 80

Télécopie
02 98 55 59 01

Ce.0290098z
@ac-rennes.fr

8, av. des Oiseaux
BP 303
29191
Quimper cedex

Site internet
De l'académie
De Rennes
www.ac-rennes.fr

Le représentant légal inscrit l'élève au service de restauration/hébergement en début d'année scolaire, cette inscription est validée par le chef d'établissement. Le choix du statut (demi-pensionnaire, externe, interne) s'effectue pour l'année scolaire.

DP4 : Lundi Mardi Jeudi Vendredi exclusivement

DP 5 : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Tout changement de régime doit être demandé par écrit, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant (sauf changement exceptionnel de situation apprécié par le chef d'établissement).

Des élèves non-inscrits comme demi-pensionnaires peuvent être admis exceptionnellement au service de restauration, dans la limite de deux jours par semaine, au tarif repas exceptionnel, dans les cas suivants :

- en fonction de l'emploi du temps des élèves et des activités éducatives.
- à l'occasion d'une circonstance familiale imprévue, sur présentation d'une demande écrite motivée par la famille.

Afin d'assurer le contrôle d'accès, chaque élève doit être en possession de sa carte. La première carte est fournie à titre gratuit. En cas de perte, l'élève doit en racheter une nouvelle au prix de 5.00 €. En cas de refus de se conformer à cette règle, l'accès au self pourra être remis en cause.

II Tarifs de l'année 2020

Catégorie	Journalier	Janvier/Mars	Avril/Juin	Sept/Décembre	Annuel
DP 4	3.41 €	143.22 €	139.81 €	187.55 €	470.58 €
DP 5	3.12 €	162.24 €	165.36 €	212.16 €	539.76 €
Internes	8.25 €	429 €	437.25 €	561 €	1 427.25 €
Internes Lettres Sup	9.10 €	473.20 €	482.30 €	618.80 €	1 574.30 €
Repas exceptionnel	4.04 €				

III Remises d'ordre :

- La remise d'ordre accordée de plein droit :

La remise d'ordre est accordée, dès le premier jour d'absence, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande dans les cas suivants :

- La fermeture de l'établissement par décision administrative ;
- La fermeture du service de restauration pour cas de force majeure : grève de personnel, épidémie, intempéries, catastrophe naturelle ;
- Les sorties pédagogiques ou voyages organisés par l'établissement, pendant le temps scolaire, lorsque l'hébergement reste à la charge des familles.
- Lors des périodes de formation en entreprise (PFE).

- La remise d'ordre accordée sous conditions :

La remise d'ordre est accordée, avec une franchise de 5 jours ouvrés consécutifs, sur demande écrite du représentant légal accompagnée, le cas échéant, des pièces justificatives dans les cas suivants :

- Elève absent pour raisons médicales, sur présentation d'un certificat médical à fournir au service de gestion dans les 30 jours du retour de l'élève ;
- Motif exceptionnel relevant de la décision du chef d'établissement.

En dehors de ces cas, toute remise d'ordre est exclue. Du fait de la tarification forfaitaire, aucune remise pour départ anticipé n'est accordée en juin, pour aucune classe, l'hébergement et la restauration restant assurés.

- Calcul de la remise d'ordre

La remise d'ordre est calculée en fonction du nombre de repas non consommés (moins les 5 jours de franchise, pour les remises d'ordre sous conditions).

Le montant de la remise d'ordre consentie correspond au tarif journalier réglé par les familles.

IV Modalités de paiement

Le règlement des frais de demi-pension et d'internat peut se faire par chèque bancaire au moment de la facturation (« Avis aux familles ») ou par prélèvement mensuel automatique (sauf pour les élèves boursiers). Cf document « Prélèvements automatiques ».

Pour l'année à venir, le service de paiement en ligne sera proposé.

V Bourses et fonds sociaux

Des bourses sont attribuées en fonction de la composition de la famille et des revenus.

Les dossiers sont instruits par la Direction Académique.

Des fonds sociaux peuvent venir en aide aux familles en difficulté ; celles-ci doivent s'adresser à l'infirmier ou au service intendance de l'établissement.